

Création du poste source 225 000/20 000 volts de TREIGNAT (Enedis) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité par une liaison aérienne (RTE)

Notice d'accompagnement au
formulaire CERFA 14734*04 /
Annexe 8

FICHE DE SYNTHÈSE

Création du poste source 225 000/20 000 volts de TREIGNAT (Enedis) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité par une liaison aérienne (RTE)

 		Enedis - MOAD Postes Sources Sud 31 Allée Christine Pascal 69007 LYON RTE - Centre Projets Réseaux Terrestres Lyon 1 Rue Crépet 69007 LYON		
		Responsables projet : I.MOUGENET / Enedis & B. SERRIER / RTE		
		06.85.71.16.87		Isabelle.mougenet@enedis.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable de projet	David BERGERON d.begeron@eodd.fr	
Supervision	David BERGERON	
Libération	Cyril PESTRE	

Agence de Lyon

contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P09966.040

Date	Indice	Modifications
18/08/2026	1	Édition initiale

SOMMAIRE

Introduction.....	5
1. Contexte du projet.....	8
1.1 Raisons du projet	8
1.2 Localisation du projet.....	9
1.2.1 Localisation du site	9
1.2.2 Photographies du site.....	10
1.3 Description du projet.....	13
1.3.1 Futur poste 225 000/20 000 volts de TREIGNAT	13
1.3.2 Raccordement aérien à la liaison ÉGUZON - MONTLUÇON	18
1.4 Concertation et planning projet	19
1.4.1 Acteurs et enseignement de la concertation	19
1.4.2 Planning prévisionnel	20
2. Contexte réglementaire et enjeux environnementaux.....	21
2.1 Compatibilité avec le document d'urbanisme.....	21
2.2 Autres procédures réglementaires à venir.....	21
2.3 Synthèse des enjeux environnementaux	22
2.4 Thématiques à enjeu environnemental	25
2.4.1 Sites et sols pollués.....	25
2.4.2 Milieu naturel	26
2.4.3 Nuisances sonores	30
2.4.4 Gestion des eaux pluviales	33
3. Effets sur l'environnement et mesures	34
3.1 Phase chantier	34
3.2 Phase exploitation.....	37
4. Autoévaluation.....	39

ILLUSTRATIONS

<i>Illustration 1 : Localisation du futur poste de TREIGNAT</i>	<i>6</i>
<i>Illustration 2 : Situation du futur poste de TREIGNAT</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 3 : Plan parcellaire du futur poste de TREIGNAT</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 4 : Réseau électrique autour de la zone d'étude</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 5 : Localisation du projet</i>	<i>10</i>

Illustration 6 : Localisation et direction des prises de vue 12

Illustration 7 : Plan masse du futur poste de TREIGNAT en phase 1 (un seul transformateur) et phase 2 (trois transformateurs) 14

Illustration 8 : Exemple de poste électrique à l'air libre 225 000/20 000 volts 14

Illustration 9 : Situation actuelle en vue aérienne 16

Illustration 10 : Situation projetée en vue aérienne 16

Illustration 11 : Situation actuelle depuis la RD147 17

Illustration 12 : Situation projetée depuis la RD147 17

Illustration 13 : Pylône à 225 000 volts sur la commune de Treignat 19

Illustration 14 : Planning prévisionnel 20

Illustration 15 : Localisation des investigations - Source : ECR Environnement, janvier 2025 26

Illustration 16 : Synthèse des enjeux écologiques au droit du site retenu - Source : Naturalia, décembre 2024 27

Illustration 17 : Résultat de la simulation en état futur du poste pour un seul transformateur sous tension - Source : ATEA-Environnement, avril 2026 31

Illustration 18 : Résultat de la simulation en état futur du poste pour trois transformateurs sous tension - Source : ATEA-Environnement, avril 2026 32

Illustration 19 : Plan d'implantation des sondages - Source : ECR Environnement, avril 2026 33

TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux et orientations environnementales..... 22

Tableau 2 : Synthèse du diagnostic écologique Naturalia, décembre 2024 28

Tableau 3 : Synthèse des mesures en phase chantier 34

Tableau 4 : Synthèse des effets après exploitation 37

Introduction

Le présent document d'accompagnement constitue l'annexe n°8 au formulaire cerfa 14734*04. Il vise à préciser dans un premier temps les enjeux environnementaux présents sur le site d'étude localisé sur la commune de Treignat (03). Dans un second temps, seront présentés les impacts potentiels du projet et les mesures mises en œuvre.

Le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre :

- de la rubrique 32 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement « *Travaux, constructions et opérations d'aménagement : Lignes et postes électriques haute et très haute tension* », les postes électriques, en création ou extension, en sont exclus.

Le projet prévoit la création d'un nouveau poste électrique 225 000/20 000 volts au plus près des gisements de production en énergie renouvelables identifiés dans le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR). Ce futur poste, dénommé poste de TREIGNAT, sera raccordé au réseau de transport d'électricité par une liaison en piquage sur la ligne électrique aérienne à 225 000 volts ÉGUZON - MONTLUCON.

Les aménagements suivants sont à réaliser :

- création d'un nouveau poste électrique 225 000/20 000 volts d'une superficie d'environ 1,5 ha ;
- création d'un raccordement en piquage à 225 000 volts d'environ 175 m, reliant le futur poste source à la liaison aérienne à 225 000 volts EGUZON - MONTLUCON existante (via l'implantation potentielle d'un nouveau support à proximité immédiate de la ligne aérienne existante).

La puissance développée par le nouveau poste représentera 80 MW via un transformateur 225 000/20 000 volts et de 2 demi-rames haute tension. Il est également prévu, à terme, l'ajout ultérieur de deux nouveaux transformateurs de 80 MW chacun (le poste est dimensionné pour l'accueil de trois transformateurs).

Pour son fonctionnement, le site sera télésurveillé et télécommandé depuis un centre de conduite. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées (hors cas de panne ou d'avarie).

Le S3REnR de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont la quote-part, approuvée par la préfète de Région, a été validée le 14 février 2022, prévoit la création et le renforcement d'ouvrages électriques de transport et de distribution pour permettre l'évacuation des gisements d'énergies renouvelables identifiées sur le territoire à l'horizon 2030.

Le projet de création du poste de transformation 225 000/20 000 volts de TREIGNAT raccordé au réseau public de transport d'électricité pour créer une capacité d'accueil de 80 MW entre dans ce cadre. Le poste de TREIGNAT sera localisé sur la commune de Treignat (03), à proximité directe de la ligne à 225 000 volts existante sur laquelle il sera raccordé.

Ce projet se justifie par le besoin d'adaptation du réseau électrique pour accueillir les énergies renouvelables. Le projet est porté par les deux gestionnaires de réseau Enedis et RTE, dans la mesure où le poste 225 000/20 000 volts de TREIGNAT fera partie du réseau public de distribution d'électricité (géré par Enedis) et le raccordement aérien à 225 000 volts appartiendra au réseau public de transport d'électricité (géré par RTE).

Le terrain d'accueil du futur poste occupe une surface de 1,5 ha environ, près de l'intersection entre la RD242 et la RD147. L'accès au futur poste s'effectuera depuis ces voies.

Enedis s'est porté acquéreur de 6 parcelles pour la construction du poste source :

- auprès d'un couple de propriétaires privés pour les 4 parcelles référencées section E numéros 0486, 0487, 0488 et 0489 ;
- auprès de la commune de Treignat pour les 2 parcelles référencées section E numéros 0490 et 0491, qualifiées de biens présumés sans maître et qui font l'objet d'une appropriation par la commune de Treignat (procédure en cours).

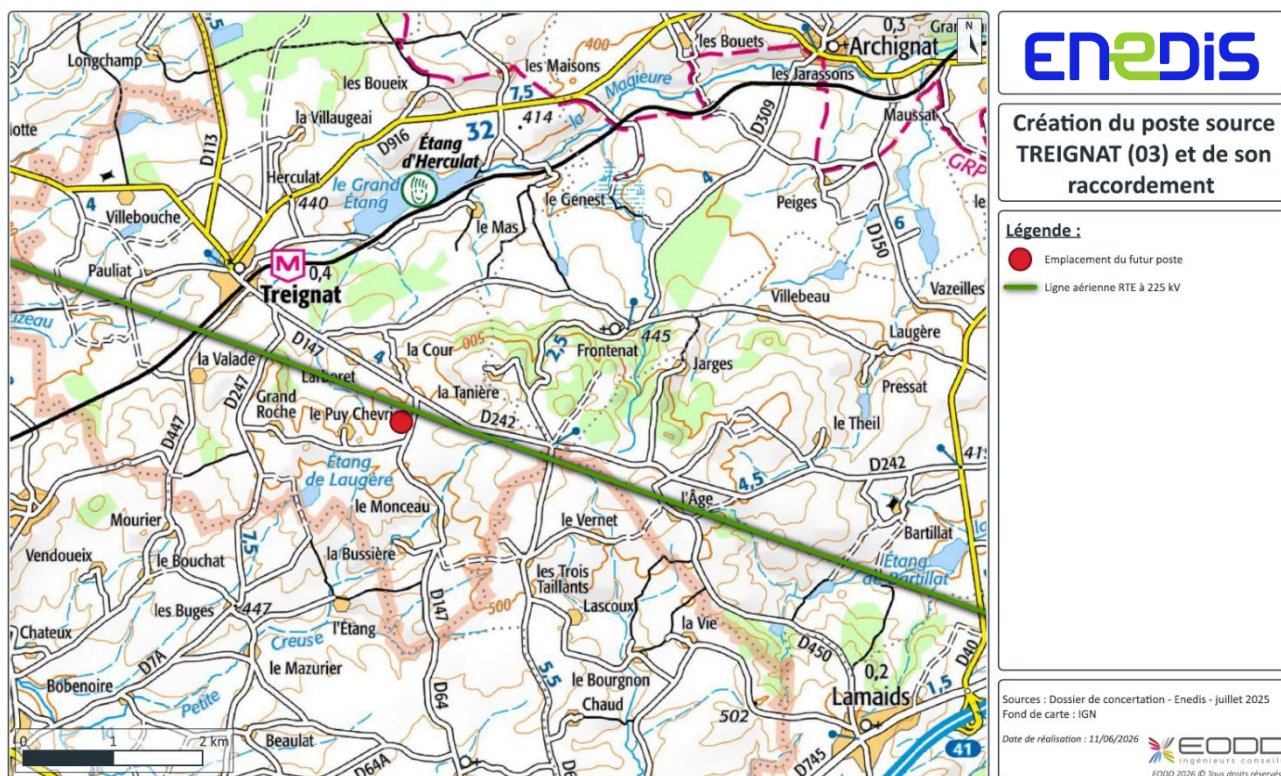


Illustration 1 : Localisation du futur poste de TREIGNAT

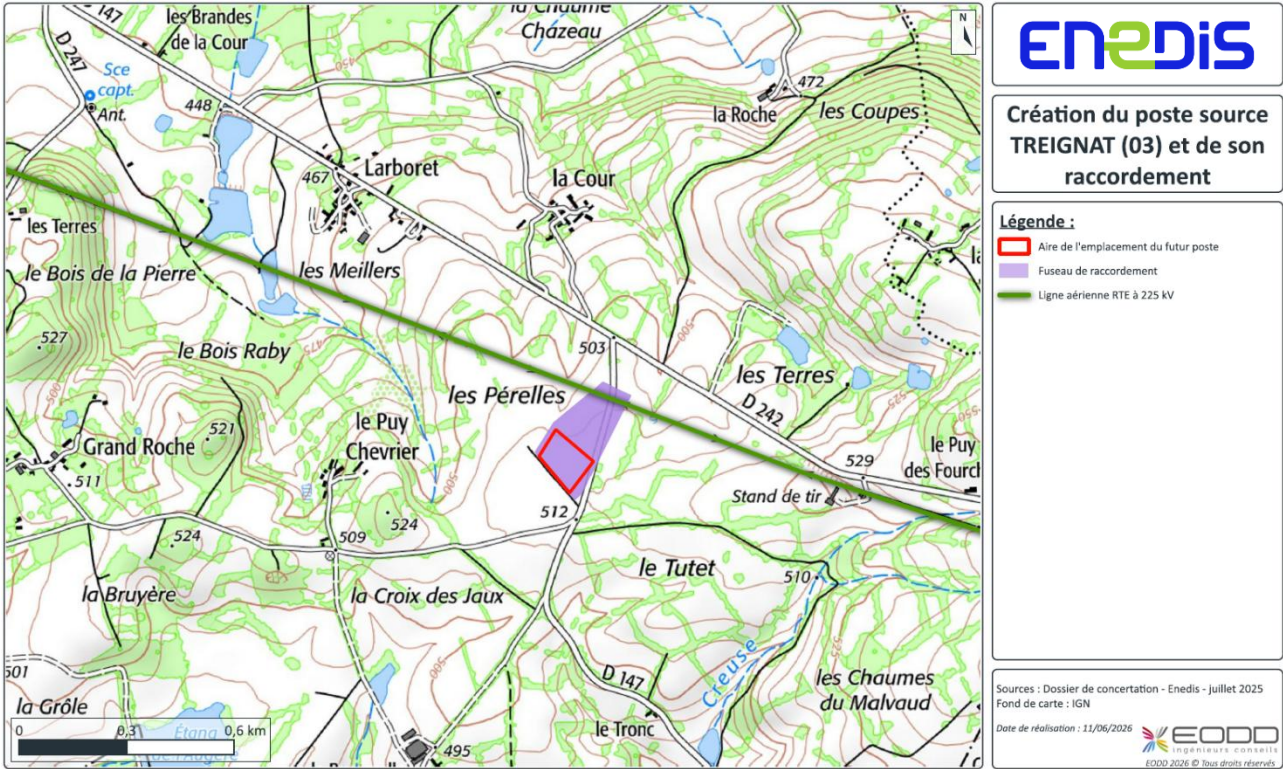


Illustration 2 : Situation du futur poste de TREIGNAT

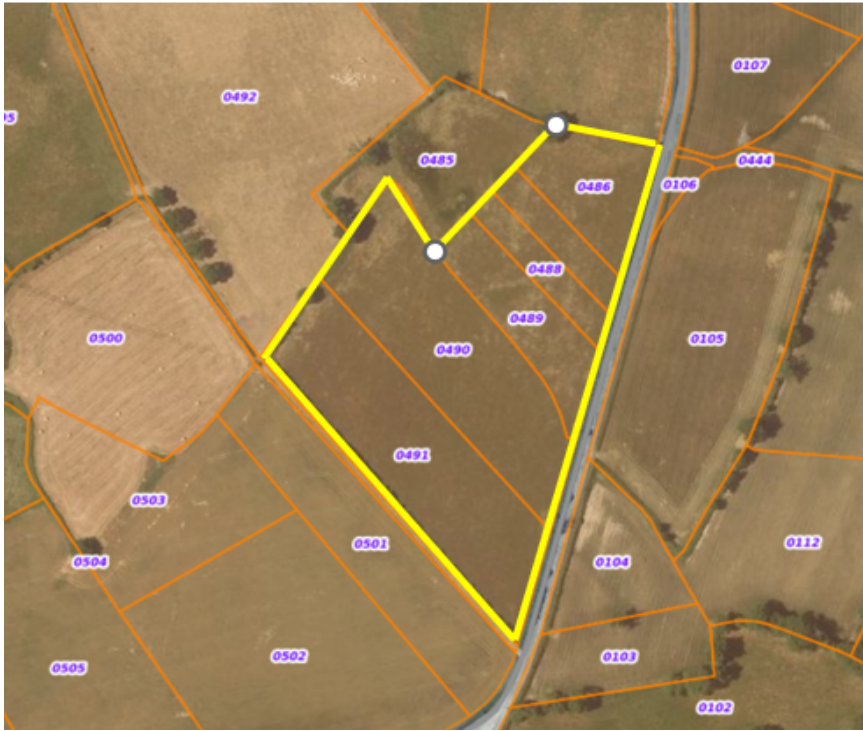


Illustration 3 : Plan parcellaire du futur poste de TREIGNAT

1. Contexte du projet

1.1 Raisons du projet

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015, complétée par la Loi énergie et climat du 9 novembre 2019 ainsi que par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixée par décret n°2020-456 du 21 avril 2020, ont défini des objectifs quantifiés notamment en matière de développement des énergies renouvelables : au moins 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et 40 % de la production d'électricité en 2030. Ceux-ci constituent un approfondissement des engagements internationaux et européens de la France vers une transition énergétique nécessaire pour relever le défi du changement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, les gestionnaires de réseaux électriques doivent raccorder ces nouvelles énergies vertes, décentralisées et pour la plupart intermittentes, de façon coordonnée et au meilleur coût. Pour répondre à ce besoin, le législateur a confié à la société RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution propriétaires des postes sources, dont Enedis, la mission de mener des études approfondies pour adapter les infrastructures de raccordement et avoir la capacité d'accueillir ces productions. Ces études sont compilées dans le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

L'ouest et le sud du département de l'Allier ont été identifiés comme des zones de fort développement potentiel d'énergies renouvelables, avec un gisement considéré de 450 MW. Le S3REnR a donc prévu, pour ces zones, des projets de développement de réseau afin de permettre le raccordement de ces nouveaux moyens de production au réseau public.

La zone électrique considérée est constituée de la partie ouest du département de l'Allier et de la pointe nord-ouest du département du Puy-de-Dôme, à la frontière des régions Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire. Elle est centrée autour de l'agglomération de Montluçon. Elle est desservie par une file à 225 000 volts reliant les postes de BAYET à l'est (Allier) et d'ÉGUZON à l'ouest (Indre) via les postes 225 000 volts de MONTVICQ (Allier) et MONTLUÇON (Allier) et par les files à 63 000 volts issues de ces postes.

Elle compte actuellement 9 postes sources, tous raccordés au réseau 63 000 volts.

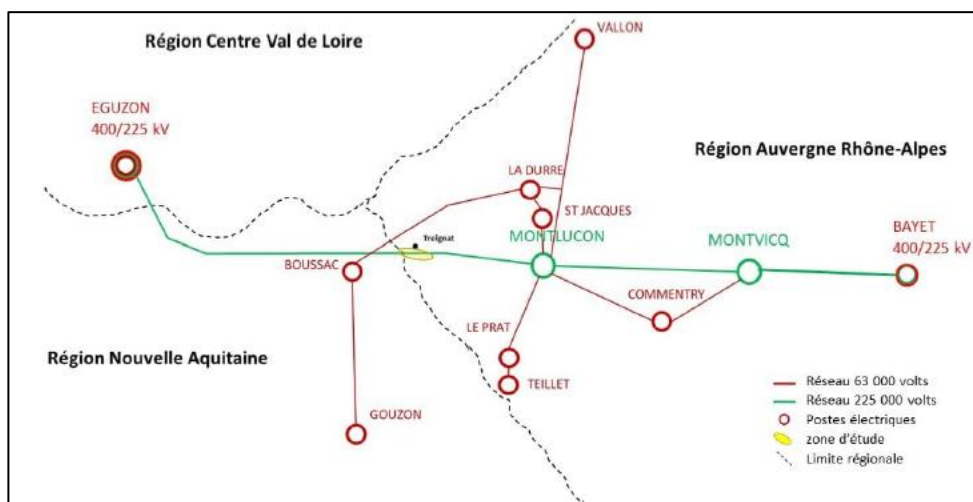


Illustration 4 : Réseau électrique autour de la zone d'étude

L'axe de la zone d'étude, alimentée depuis le poste 400 000/225 000 volts d'ÉGUZON, est robuste pour l'accueil des énergies renouvelables, grâce à un niveau de consommation assez important, notamment pour l'alimentation de l'agglomération de Montluçon.

Le réseau électrique actuel n'aura pas la capacité d'accueillir la production EnR à venir : le potentiel d'énergies renouvelables identifié sur cette zone ne pourra pas être évacué sans création d'ouvrages supplémentaires.

La solution technique retenue consiste donc en la création du poste source 225 000/20 000 volts de TREIGNAT (Enedis) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité RTE sur la ligne ÉGUZON - MONTLUÇON. Cette solution mettra à disposition des producteurs d'EnR une capacité de raccordement de l'ordre de 80 MW.

Cette solution a fait l'objet d'une Justification technico-économique (JTE) jugée recevable le 31 octobre 2023 par le ministère de la Transition écologique.

1.2 Localisation du projet

1.2.1 Localisation du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Treignat (03) à proximité de la ligne aérienne à 225 000 volts existante, et plus exactement à l'ouest du territoire. La zone est desservie par la RD147.

Cet emplacement a été retenu par le Préfet de l'Allier à la suite d'une concertation avec les parties prenantes, qui s'est tenue au dernier trimestre 2025. Le choix est issu d'une analyse multicritères au travers des aspects technico-économique et environnementaux. La liste non-exhaustive de ces derniers est :

- procédure administrative liée à l'acquisition foncière ;
- volume de terrassement ;
- facilité d'accès ;
- risques naturels ;
- moyen et distance de raccordement à la liaison aérienne existante ÉGUZON - MONTLUÇON ;
- vocation actuelle de l'emplacement et occupation du sol ;
- sensibilité écologique de l'emplacement et de son raccordement ;
- proximité avec les habitations du futur poste ;
- document d'urbanisme ;
- insertion paysagère du poste.

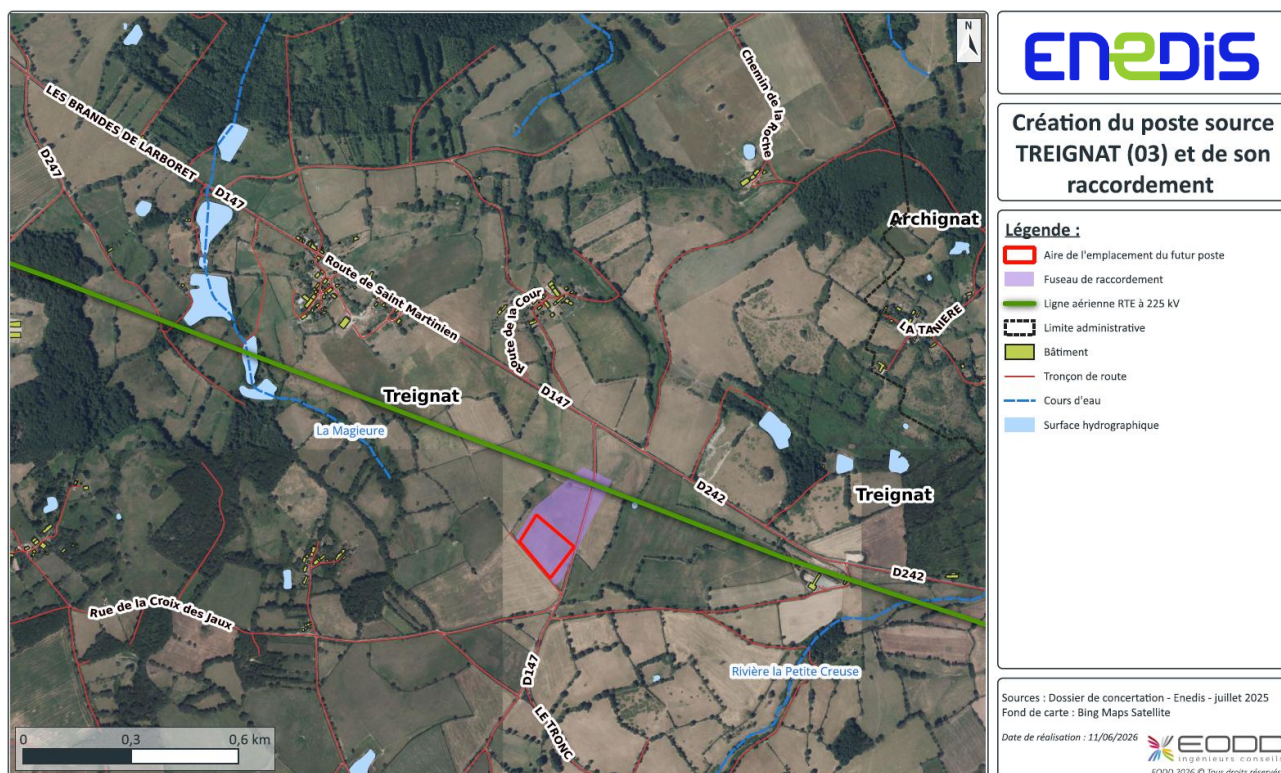


Illustration 5 : Localisation du projet

Le site s'étend sur des parcelles agricoles en exploitation, plus précisément des terres arables hors périmètres d'irrigation. Il est en partie concerné par le corridor écologique arboré identifié par le SRCE Auvergne-Rhône-Alpes.

Aucune activité humaine n'est à signaler dans la zone du projet, les premières habitations sont situées à une distance d'environ 350 m du site.

À noter que le site se trouve à l'intérieur d'un risque moyen de retrait et gonflement des argiles.

1.2.2 Photographies du site

Les éléments suivants constituent un reportage photographique du site d'accueil du projet et de ses alentours. Les photographies datant d'avril 2026 sont géolocalisées sur la carte ci-après :

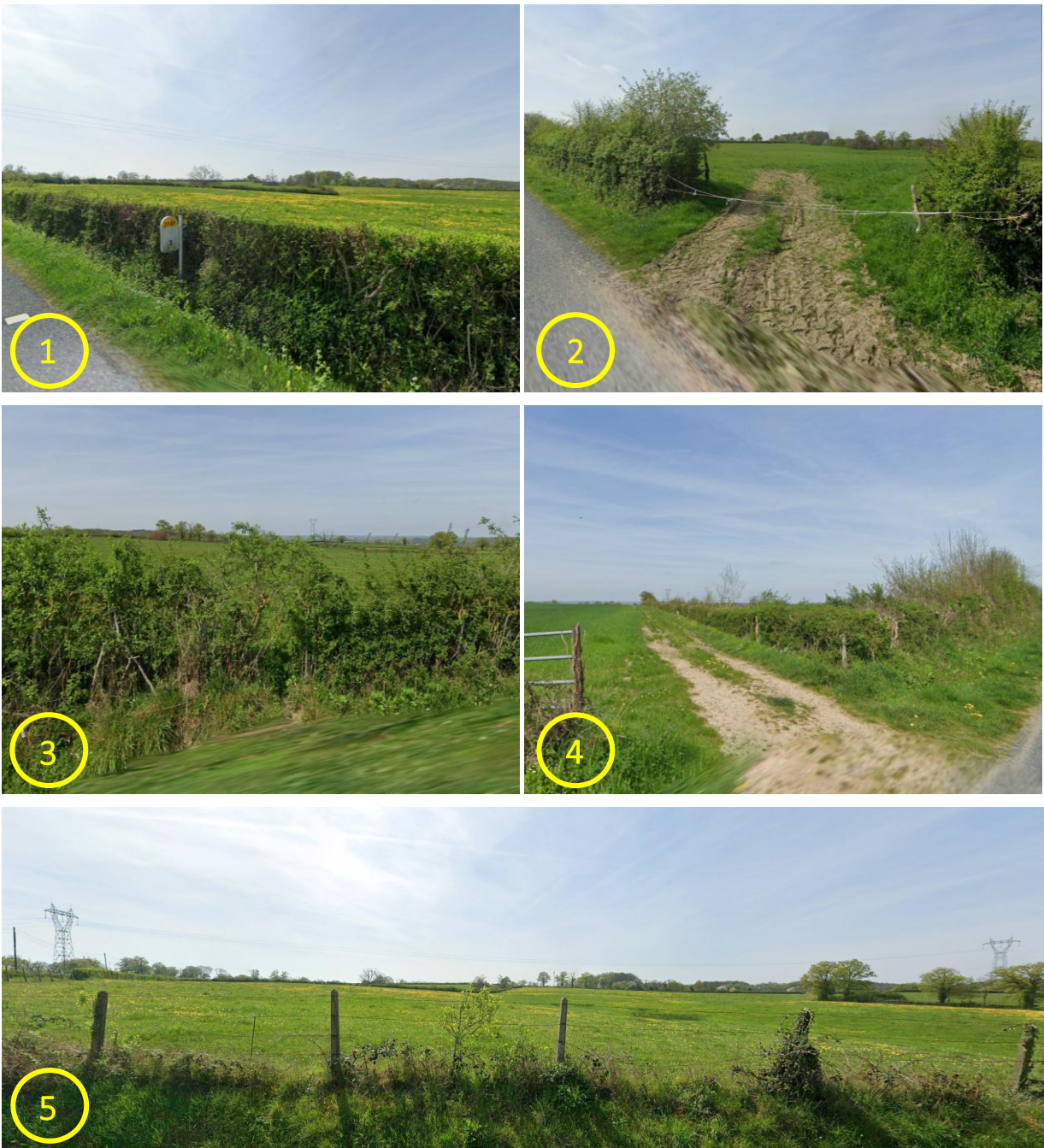




Illustration 6 : Localisation et direction des prises de vue

1.3 Description du projet

1.3.1 Futur poste 225 000/20 000 volts de TREIGNAT

1.3.1.1 Composition du poste

Le futur poste de TREIGNAT sera équipé d'un transformateur 225 000/20 000 volts de 80 MW et de 2 demi-rames à haute tension.

Le futur poste sera dimensionné pour accueillir à terme deux nouveaux transformateurs supplémentaires.

Ce poste couvrira une superficie d'environ 1,5 ha et sera créé en technologie ouverte : la technique aérienne utilise l'air comme isolant et nécessite une distance importante entre les parties sous tension.

L'accès au poste s'effectuera depuis la RD147.

Le futur poste de TREIGNAT comprendra les éléments techniques suivants :

- les charpentes : structures métalliques auxquelles sont reliées les lignes à leur entrée dans un poste ;
- le jeu de barres : les jeux de barres sont des ensembles de trois barres conductrices (une par phase électrique), auxquels sont reliées les lignes et autres appareils électriques d'un même niveau de tension ;
- le transformateur : cet appareil peut modifier la tension électrique à la baisse, par exemple de 225 000 à 20 000 volts pour livrer l'énergie aux réseaux de distribution. À l'inverse il peut l'augmenter pour récupérer l'énergie produite des producteurs pour l'acheminer sur le réseau de transport de l'électricité. Le poste de TREIGNAT aura principalement cette fonction-ci ;
- les sectionneurs : ces appareils assurent la coupure visible d'un circuit électrique et aiguillent le courant dans le poste ;
- les disjoncteurs : ces appareils protègent le réseau contre d'éventuelles surcharges dues à des courants de défaut (foudre, arc électrique avec branche d'arbre...) en mettant des portions de circuit sous ou hors tension.

Le futur poste source de TREIGNAT sera raccordé en piquage sur la liaison aérienne à 225 000 volts ÉGUZON -MONTLUÇON, distante de seulement 175 m.

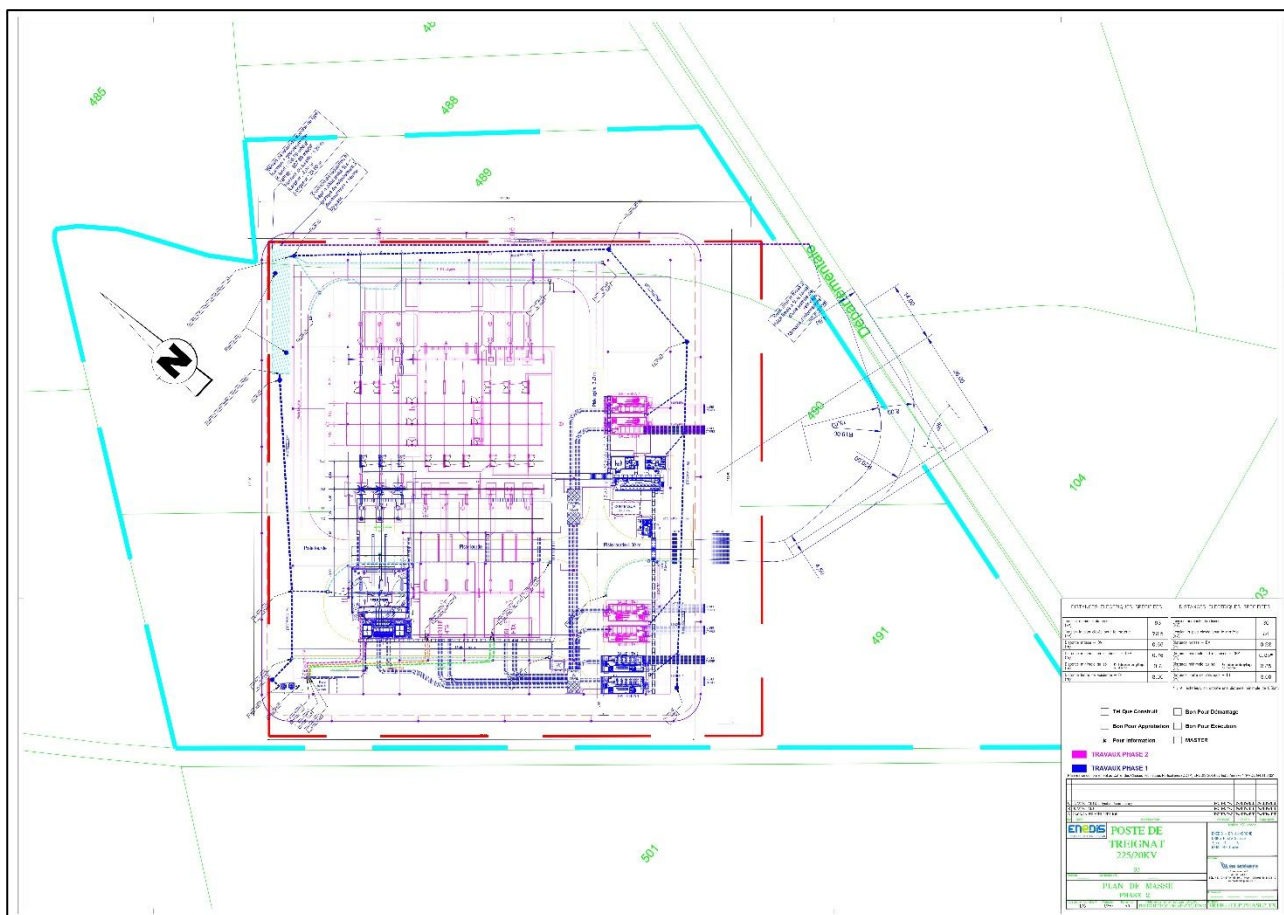


Illustration 7 : Plan masse du futur poste de TREIGNAT en phase 1 (un seul transformateur) et phase 2 (trois transformateurs)



Illustration 8 : Exemple de poste électrique à l'air libre 225 000/20 000 volts

1.3.1.2 Phase de construction

Les travaux de construction du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport de matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière...).

Une emprise sera préalablement délimitée à l'intérieur de laquelle les étapes du chantier seront réalisées (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin...). Une clôture provisoire sera mise en place afin de sécuriser le chantier.

Les équipements de fort tonnage seront acheminés depuis le réseau routier existant (RD242 et RD147).

La construction du poste électrique se réalisera par opérations successives. Chaque opération sera exécutée par une équipe spécifique. Se réaliseront et se succèderont les étapes suivantes :

- balisage du chantier ;
- éventuels travaux préparatoires en faveur de la biodiversité ;
- défrichement de l'emprise travaux ;
- opérations de terrassement : profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme ;
- réalisation des accès et de la clôture ;
- construction des bâtiments et des équipements moyenne tension associés ;
- mise en place des matériels haute tension et des raccordements associés ;
- contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes Enedis/RTE.

Les travaux pourraient inclure la création d'un nouveau support, potentiellement le renforcement ou le remplacement des supports encadrants, et la création d'une ligne entre le poste électrique et le point de piquage sur la ligne. La consistance précise de ces travaux sera déterminée par les études techniques.

La conception du poste source de TREIGNAT permettra son évolution future si de nouveaux gisements de production d'énergies renouvelables venaient à apparaître : il serait alors possible d'ajouter 2 nouveaux transformateurs supplémentaires de 80 MW et de raccorder le poste en coupure.

1.3.1.3 Phase d'exploitation

En phase exploitation, le poste ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis un centre de conduite. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.

1.3.1.4 Insertion paysagère du poste

Plusieurs photomontages ont été réalisés afin de montrer la bonne intégration du poste dans son environnement.

➤ *Vue aérienne*



Illustration 9 : Situation actuelle en vue aérienne



*Illustration 10 : Situation projetée en vue aérienne
(avec une implantation du pylône à droite de la RD147, cf. page 19)*

➤ *Vue depuis la RD147*



Illustration 11 : Situation actuelle depuis la RD147



Illustration 12 : Situation projetée depuis la RD147

1.3.2 Raccordement aérien à la liaison ÉGUZON - MONTLUÇON

Le raccordement du futur poste de TREIGNAT à la liaison aérienne existante à 225 000 volts ÉGUZON - MONTLUÇON s'effectuera via une liaison en piquage. Il s'agit d'un raccordement d'environ 175 m par simple dérivation, le poste créé n'est équipé que d'une arrivée ligne et d'un disjoncteur. À noter qu'en cas de perte de la ligne à 225 000 volts ÉGUZON - MONTLUÇON, le poste collecteur perd son alimentation et l'évacuation de la production EnR n'est plus possible.

Ce type de raccordement en piquage répond au besoin et respecte les critères de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau d'électricité d'une installation de production d'électricité (article 9) et de ceux de la DTR de RTE (chapitre 2, article 2.2), et notamment : pas d'autre raccordement déjà existant en piquage sur la ligne, puissance à raccorder inférieure à 120 MW.

Une ligne électrique aérienne est composée de supports (pylônes ou poteaux sur leurs fondations), de câbles conducteurs, de câbles de garde et d'isolateurs. La construction de la ligne aérienne comprend les étapes suivantes :

- réalisation des fondations : ce sont les composantes enterrées des lignes électriques aériennes. Deux types sont utilisées : superficielles et profondes (microcopieux). Elles consistent en la création de fouilles d'environ 2 à 4 m de profondeur (selon le type de pylône et le type de terrain). Les embases (pièces métalliques scellées dans le béton) sont mises en place et les fondations sont remplies de béton.
- mise en place des pylônes :
 - assemblage du pylône par tronçons au sol ;
 - levage des tronçons de pylône à l'aide d'une grue ou à l'hélicoptère ;
 - boulonnage du support sur ses embases ;
 - (en cas de remplacement du support existant), transfert des câbles de l'ancien vers le nouveau pylône ;
 - (en cas de remplacement du support existant), dépose de l'ancien support à la grue ou à l'hélicoptère ;
 - (en cas de remplacement du support existant), dépose de l'ancien support, maintien des câbles en hauteur ou au sol, levage et boulonnage du support sur ses anciennes embases (ou des nouvelles si celles-ci sont en mauvais état) et remise en place des câbles ;
 - remise en état des plateformes de travail, de la parcelle et des accès après travaux.
- déroulage des câbles : deux méthodes peuvent être utilisées (terrestre ou aérienne à l'aide d'un hélicoptère). Le déroulage des câbles est effectué selon la technique dite « sous tension mécanique » ce qui permet d'éviter que le câble ne touche le sol et ainsi permet de ne pas perturber les activités ni d'abîmer le câble. Cette technique consiste à se servir d'une câblette pour tirer le câble, qui de ce fait, ne touche pas le sol. De manière générale, les opérations de déroulage de câbles consistent à connecter le câble à un treuil qui le tire. Une freineuse est utilisée en bout de course pour réguler la tension et la vitesse du câble. Les étapes de déroulage sont les suivantes :
 - installation du treuil et de la freineuse ;
 - déroulage d'une câblette au sol ou pour méthode héliportée ;
 - installation des tourets des nouveaux câbles sur les plateformes de déroulage ;
 - déroulage du câble ;
 - réglage et ancrage des câbles sur les pylônes ;
 - remise en état des plateformes et des accès après travaux.

Pour le déroulage des câbles, des plateformes d'environ 300 m² seront également aménagées pour positionner les engins de déroulage et les tourets de câbles.

Dans le cas du présent projet, compte tenu de la proximité de la ligne avec le futur poste électrique, il n'est envisagé que la mise en place d'un nouveau support (pylône n°137N), dans l'axe de la ligne et en remplacement du support existant n°137 qui sera déposé. Son implantation, à gauche ou à droite de la RD147, est l'objet de discussions en cours avec le propriétaire concerné. En complément, des modifications de faible ampleur seront nécessaires sur cette même ligne pour réaliser le raccordement au poste (exemple : renforcement des pylônes adjacents).



Illustration 13 : Pylône à 225 000 volts sur la commune de Treignat

1.4 Concertation et planning projet

1.4.1 Acteurs et enseignement de la concertation

Pour alimenter l'analyse environnementale, informer et mettre au point le projet, Enedis et RTE ont rencontré ou contacté les acteurs du territoire. Ces rencontres ont permis aux interlocuteurs de prendre connaissance du projet et de s'exprimer sur le projet envisagé, ainsi que sur les modalités de réalisation des travaux.

Les acteurs suivants ont été sollicités sur la période allant de 2023 à 2025 :

- la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la préfecture de l'Allier ;
- la sous-préfecture de Montluçon ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les services régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC, DIR, etc.) ;
- les services départementaux du département de l'Allier, en particulier de voiries ;
- le Conseil départemental de l'Allier ;
- la commune de Treignat ;
- la Communauté de communes du Pays d'Huriel ;

- les propriétaires gestionnaires et concessionnaires de réseaux ;
- la Chambre d’agriculture, la Chambre de commerce et d’industrie ;
- les associations invitées par la préfecture de l’Allier.

1.4.2 Planning prévisionnel

La mise en service du poste 225 000/20 000 volts de TREIGNAT et de son raccordement est projetée pour fin 2028, afin de répondre aux besoins électriques du territoire, en particulier le développement des énergies renouvelables.

Ce planning est conditionné à la non-réalisation d’une évaluation environnementale.

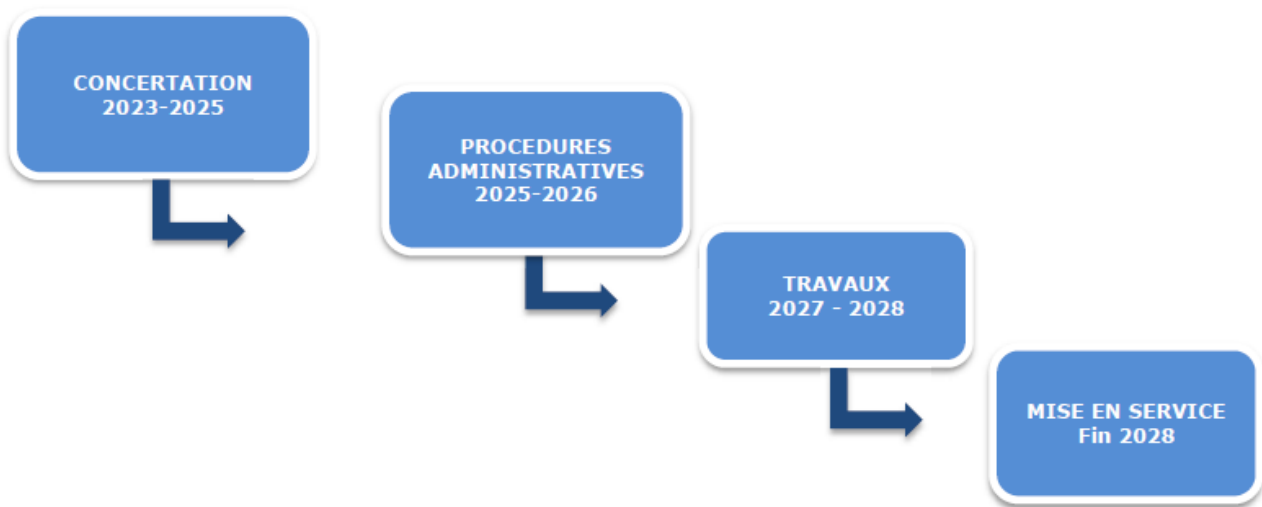


Illustration 14 : Planning prévisionnel

2. Contexte réglementaire et enjeux environnementaux

2.1 Compatibilité avec le document d'urbanisme

La commune de Treignat n'a aucun Plan local d'urbanisme (PLU) ni carte communale établie. En conséquence, le Règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique. Il constitue le cadre réglementaire applicable en matière d'urbanisme en l'absence de document d'urbanisme local opposable (PLU, PLUi ou carte communale). Il est défini par le Code de l'urbanisme, principalement aux articles L.111-1 à L.111-27 et R.111-1 et suivants.

Le principe en matière d'urbanisation sous le RNU est l'impossibilité de construire sur des terrains situés hors des parties actuellement urbanisées de la commune. Ainsi, les espaces à vocation agricole font l'objet d'une protection renforcée.

Toutefois, des dispositions particulières existent pour les équipements collectifs et les services publics. Ces constructions peuvent être autorisées dès lors que leur implantation est justifiée par la nature du projet, qu'aucune alternative en zone urbanisée n'est possible, que leur réalisation respecte les exigences de sécurité et qu'elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole.

Le présent projet étant situé en zone agricole, son implantation peut en principe être refusée. Toutefois, il constitue une installation ou un équipement public d'intérêt majeur, bénéficiant d'une dérogation au principe d'urbanisation en continuité, en application de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme.

Le projet est également soumis au Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher qui regroupe 90 communes, adopté en délibération le 11 octobre 2022.

Enfin il est rappelé que la capacité d'accueil supplémentaire pour le raccordement des nouvelles installations d'énergie renouvelable à l'horizon 2030, conformément au Code de l'énergie (articles L.321-7 et D.321-11), a notamment été fixée à 6 400 MW le 11 février 2020. Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) révisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes susmentionné, entré en vigueur le 14 février 2022, tient compte de ces objectifs.

La création du nouveau poste source de TREIGNAT s'inscrit donc dans la dynamique et les objectifs des dits documents. À noter que ce dernier respectera les règles d'urbanisme applicables.

2.2 Autres procédures réglementaires à venir

Concernant les procédures réglementaires à venir, le projet fera l'objet après la demande d'examen au cas par cas :

- d'une consultation technique préalable aux travaux (Approbation du projet d'ouvrage au titre du Code de l'énergie) ;
- d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau ;
- d'une Consultation préalable des services et gestionnaires de réseaux concernés ;
- d'une autorisation d'urbanisme (le poste fera l'objet d'un permis de construire).

Il est important de noter qu'aucune expropriation n'est envisagée pour le présent projet.

Il convient ici de rappeler que ces procédures seront visées par les services de l'État voire le ministre en charge de l'énergie. Les effets attendus du projet (appréhendés et limités) seront donc précisés dans ces différentes autorisations démontrant ainsi qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

De plus, l'information du public sera faite et continue, en lien avec :

- la concertation réalisée ;
- la présente demande d'examen au cas par cas qui sera rendue publique et consultable ;
- l'information régulière du maire de Treignat sur l'avancement du projet.

Il convient également de rappeler que le présent projet est inscrit et décrit au Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) révisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont la quote-part a été approuvée le 14 février 2022, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une large concertation préalable du public.

2.3 Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau suivant identifie les éléments clés à intégrer au projet et formule des orientations environnementales générales à prendre en compte. Ces enjeux ont été intégrés au programme environnemental de l'opération qui fixe de façon contractuelle les exigences à respecter dans le cadre du dialogue compétitif.

Les enjeux écrits en **rouge** font l'objet d'un développement après le tableau.

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux et orientations environnementales

THÈMES	OBSERVATION	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
Occupation du sol et activités	Le site d'étude correspond à une parcelle agricole, plus précisément à des terres arables hors périmètres d'irrigation. Il s'agit de cultures de maïs, grain et ensilage et de fourrage.	Au droit du poste électrique, la destination agricole disparaîtra.
PLU	La commune de Treignat n'est soumise à aucun PLU. Le Règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique. Le site est situé en zone agricole d'après le RPG de 2024 et ainsi, ces parcelles sont en principe inconstructible. Néanmoins, les projets d'intérêt collectif peuvent y être autorisés s'ils sont nécessaires, sobres en foncier, compatibles avec l'activité agricole et correctement intégrés dans le paysage. Le projet étant considéré comme une installation ou un équipement public d'intérêt majeur, cela lui permettrait de bénéficier d'une dérogation possible au principe d'urbanisation en continuité, en vertu de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme.	Respect du RNU.
Milieu humain	Aucun bâtiment agricole ne se situe à proximité de l'emplacement envisagé. Les premières habitations sont situées à une distance d'environ 350 m du site.	Les travaux de construction du futur poste seront circonscrits à son emplacement. La gêne occasionnée sur le bâti et la population sera donc nulle. Le futur poste électrique comportera des équipements source de bruit avec le transformateur. Enedis engage systématiquement des études acoustiques et, au besoin, des mesures sont mises en place en cas de dépassement des seuils réglementaires en la matière. <i>In fine</i> , le

THÈMES	OBSERVATION	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
		poste sera conforme avec la réglementation en vigueur.
Eau potable	Le site se situe à environ 500 m du cours d'eau La Magieure et à 700 m de la Rivière de la Petite Creuse. Une petite mare se trouve à proximité, à une distance d'environ 175 m. Une seule masse d'eau souterraine est présente : le Bassin versant du Cher. De plus l'examen des cartographies de l'ARS montre qu'il n'existe pas de captage et de périmètre de protection aux alentours de la zone étudiée. Pour des raisons de sécurité, la cartographie n'est pas représentée dans ce rapport.	Les plans d'eau à proximité seront préservés des effets du chantier.
Climat	L'aire d'étude se caractérise par un climat de type océanique dégradé à tendance tempéré, typique des plaines et collines du centre de la France. Les étés sont modérément chauds, avec un pic thermique observé en juillet au sein d'une période douce s'étendant de juin à septembre. Les températures moyennes maximales avoisinent 24 à 26°C, tandis que les minimales se situent généralement entre 13 et 15°C. Les épisodes de fortes chaleurs restent ponctuels et la variabilité thermique demeure limitée. Les hivers sont frais à froids, avec des températures minimales proches de 0°C et des maximales comprises entre 7°C et 9°C. Les gelées sont fréquentes, notamment en janvier et février, accompagnées de brouillards réguliers dans les zones de basses altitudes. Les précipitations sont modérées et relativement bien réparties sur l'année, elles atteignent en moyenne entre 750 mm et 900 mm. Elles présentent un maximum au printemps, en particulier au mois de mai, tandis que l'été connaît des épisodes orageux pouvant être localement intenses. L'automne et l'hiver sont légèrement plus secs, bien que restant régulièrement arrosés.	Pas d'enjeu particulier lié à la température et l'ensoleillement. Prise en compte d'un système de gestion des eaux de pluie.
Milieu physique	<u>Topographie</u> : parcelles planes. L'altitude moyenne est d'environ 400 m NGF. <u>Géologie</u> : les formations géologiques sont deux couches de roches métamorphiques (migmatiques, granites, gneiss ou encore à cordiérite). <u>Profondeur de la nappe</u> : formation granitique, absence de nappes d'eau souterraine (mais présence d'eau entre 0,2 m et 2,3 m du sol). <u>Hydrologie</u> : le site se situe à environ 500 m du cours d'eau La Magieure et à 700 m de la Rivière de la Petite Creuse. Une petite mare se trouve à proximité, à une distance d'environ 175 m. Une seule masse d'eau souterraine est présente : le Bassin versant du Cher. <u>Eaux</u> : SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027, adopté par le comité de bassin le 4 avril 2022. SAGE Cher amont mis en œuvre en 2015.	La topographie plane du site va limiter les déblais/remblais. Le projet ne comporte aucun niveau en sous-sol. Durant les travaux, un risque de pollution de la nappe phréatique peut être possible. Il demeurera toutefois très faible au vu des modes opératoires que Enedis et RTE imposent aux entreprises travaillant pour leur compte. Une fois réalisé, le futur poste n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment. Il en sera de même de son raccordement au réseau RTE. Les plans d'eau à proximité seront préservés des effets du chantier. Respect des préconisations du SDAGE et du SAGE pour la gestion des écoulements et mise en œuvre d'un système de gestion des eaux pluviales.
Sites et sols pollués	Un seul site CASIAS (anciens sites et sols pollués) est recensé à environ 1,5 km du site du futur poste source. Il s'agit d'une ancienne carrière	Pas d'enjeu particulier.

THÈMES	OBSERVATION	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
	d'exploitation de granite. 6 sondages ont été réalisés par ECR Environnement : aucun constat organoleptique de pollution.	
Milieu naturel	Une étude écologique sur plusieurs saisons a été réalisée. Aucune ZNIEFF n'est localisée à proximité immédiate du site. Le site est en partie concerné par le corridor écologique arboré identifié par le SRCE Auvergne-Rhône-Alpes.	Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement doivent être mises en place afin de limiter les impacts du projet.
Contexte patrimonial	Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un monument historique ni par un monument historique. Le site est situé dans une unité paysagère à enjeu « Bocage du Berry ».	Le risque de découverte archéologique lié à l'ouverture de fouilles sera pris en compte et, au besoin, des prescriptions pourront être émises en amont des travaux par le Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes. Le site devra veiller à son insertion paysagère (avec tout de même un impact temporaire pendant la phase travaux).
Risques naturels	<u>Risque inondation</u> : pas de PPRI, pas de risque de remontée de nappe. <u>Risque mouvements de terrain</u> : la commune de Treignat n'est concernée par aucun zonage de « cavités souterraines abandonnées non minières » (inventaire minier du BRGM). <u>Risque sismique</u> : Zone 2, risque faible. <u>Risque retrait-gonflement des argiles</u> : aléa moyen. <u>Risque radon</u> : le site est concerné par le risque radon (potentiel de catégorie 3). <u>Risque incendie</u> : aucune forêt significative n'est située à moins d'1 km du site ; le risque d'incendie est donc considéré comme faible au regard de cette distance.	Une étude du sol et du sous-sol a été menée avant la réalisation des travaux de création du poste et de son raccordement afin de tenir compte des différents risques naturels recensés au sein de l'aire d'étude, notamment le risque de retrait / gonflement des argiles. Le projet est compatible avec les risques naturels identifiés.
Risques technologiques	La commune n'est concernée par aucun PPRT (Plan de prévention des risques technologiques).	Pas d'enjeu particulier
Nuisances sonores	Le futur poste électrique comportera des équipements sources de bruit (notamment le transformateur).	Enedis engage systématiquement des études acoustiques préalables et, au besoin, des mesures sont mises en place en cas de dépassement des seuils réglementaires en la matière. <i>In fine</i> , le poste sera conforme avec la réglementation en vigueur.
Qualité de l'air	Quelques poussières possibles durant la phase chantier et rejet de Gaz à effet de serre (GES) en phase chantier (avec toutefois une maîtrise demandée dans la cadre de la charte d'éco-chantier). En phase exploitation : aucun rejet ne sera fait en dehors de très peu probables fuites en SF ₆ en cas d'incident et en quantité non significatives. Pour rappel la réalisation du projet permettra de répondre aux objectifs de baisse des GES de la France.	Pas d'enjeu particulier.
Accessibilité et déplacements	L'accès se fera depuis la RD242 puis par la RD147. Le projet engendra du trafic uniquement durant la période de travaux où le réseau routier sera emprunté pour l'acheminement du matériel et des matériaux. La gêne du trafic sera peu étendue dans l'espace et dans le temps pour les voies empruntées (le site étant à proximité directe de la liaison à haute tension). L'accessibilité pour l'acheminement du matériel électrique devra être confirmée : transformateur (80 tonnes environ) est en principe	Contrôle de la voirie existante pour éviter tout endommagement. La RD147 est satisfaisante pour l'acheminement du matériel, elle pourra nécessiter des renforcements ponctuels. Déterminer les impacts du projet sur la circulation et prendre des mesures pour

THÈMES	OBSERVATION	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
	acheminé par convoi routier lourd.	anticiper le bon écoulement du trafic en phase travaux (en lien avec les gestionnaires de la route).
Réseaux	Le poste sera raccordé au réseau d'eau potable et d'eaux usées depuis les réseaux présents au niveau de la RD. Il en sera de même des réseaux secs. La ligne électrique de raccordement à 225 000 volts ne se situe qu'à 175 m.	La distance du raccordement d'environ 175 m nécessite simplement la mise en place d'un nouveau pylône, en quasi-lieu et place d'un pylône existant
Conclusion	L'ensemble des objectifs environnementaux intégrés au projet participera à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.	

2.4 Thématiques à enjeu environnemental

2.4.1 Sites et sols pollués

Source : Caractérisation de la qualité chimique des sols ECR Environnement, février 2026

Une étude sur la caractérisation de la qualité chimique des sols a été réalisée.

Cette étude a eu pour but de réaliser des investigations afin de déterminer la qualité chimique du sol et de définir si d'éventuelles pollutions seraient susceptibles de générer des contraintes vis-à-vis de la gestion de déblais. Ainsi, des prestations de prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols ont été réalisées au travers de six sondages, aux emplacements suivants :

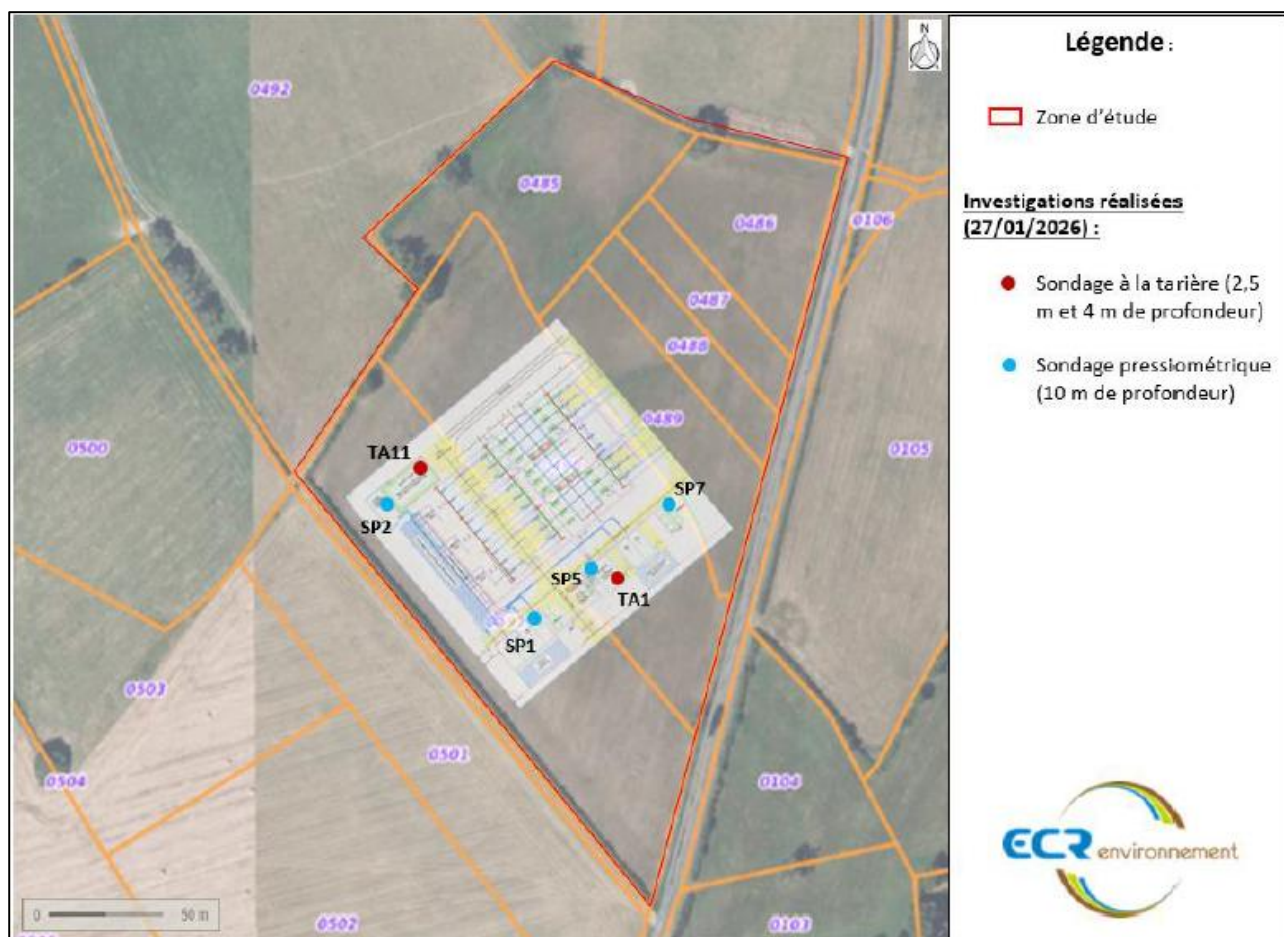


Illustration 15 : Localisation des investigations - Source : ECR Environnement, janvier 2025

Au regard des résultats, aucun impact significatif n'a été identifié au droit des zones investiguées : pas de dépassement des seuils ISDI, teneurs en métaux sur brut majoritairement inférieurs à la gamme des anomalies naturelles modérées.

Concernant la gestion des déblais potentiellement générés dans le cadre de l'aménagement du site (construction d'un poste source), les terres issues des deux premiers mètres sont admissibles en ISDI.

2.4.2 Milieu naturel

Source : Diagnostic Écologique Naturalia, décembre 2024

La synthèse des observations et des enjeux est recensé sur la carte et dans le tableau suivants.

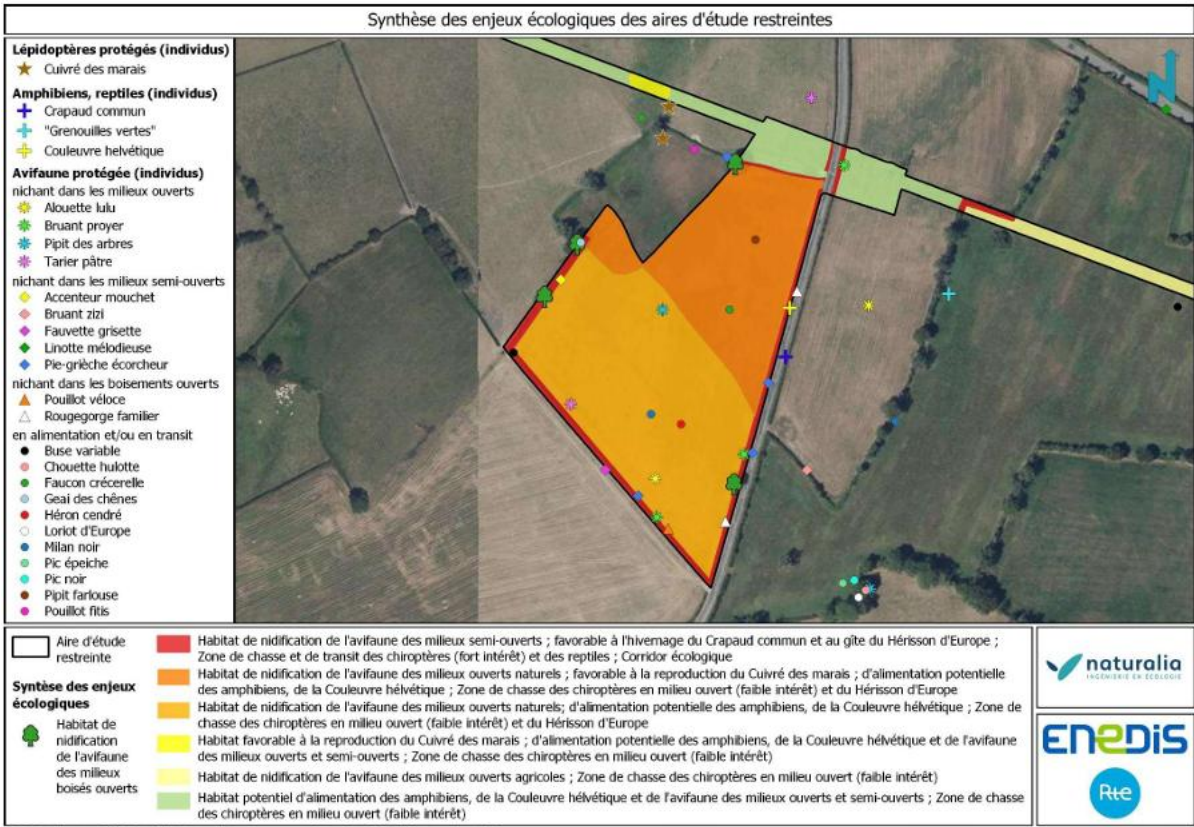


Illustration 16 : Synthèse des enjeux écologiques au droit du site retenu - Source : Naturalia, décembre 2024

Tableau 2 : Synthèse du diagnostic écologique Naturalia, décembre 2024

Thématique	Description	Enjeu	Élément à considérer
 PERIMETRES D'INVENTAIRES ET REGLEMENTAIRES	Milieus naturels protégés (Natura 2000, APPB) : le secteur n'est compris dans aucun périmètre de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Compris dans l'emprise de Plan national d'action (PNA). Périmètres d'inventaires (ZNIEFF, ZH) : 1 ZNIEFF de type I « Grand Étang d'Herculat » comprise dans l'aire d'étude éloignée.	Faible	Aucun lien écologique fonctionnel n'a été identifié pour les zonages naturels à proximité. Aucune contrainte réglementaire n'est associée aux zones naturelles locales.
 HABITATS	Habitats naturels : 7 habitats naturels à enjeu faible ont été inventoriés dont 1 est classé d'intérêt communautaire. Zones humides : l'inventaire pédologique a révélé l'absence de zone humide au sein de l'aire d'étude restreinte.	Faible	Aucune contrainte réglementaire. Mesure d'accompagnement : un renforcement des habitats favorables à la faune est préconisé (par exemple en disposant des tas de pierres et/ou de branches favorables aux reptiles).
 FLORE	Flore patrimoniale et/ou protégée : aucune espèce protégée ou patrimoniale recensée. La plante Rumex constitue un enjeu pour la faune. Espèce végétale exotique envahissante (EVEE) : une espèce contactée à risque de prolifération fort au sein de l'aire d'étude : l'Armoise annuelle.	Faible	Mesure de réduction : des mesures de gestion doivent être mises en œuvre pour éviter la propagation de l'EVEE (arrachage manuel ou mécanique avant la floraison et exportation des déchets résiduels dans une déchetterie spécialisée pour traitement). De plus, les engins et le matériel en phase de chantier seront nettoyés avant leur arrivée.
 FAUNE	Sur l'ensemble des taxons, 52 espèces protégées au niveau national au total. Avifaune : 35 espèces protégées au niveau national dont 6 à enjeu modéré et 3 espèces patrimoniales à enjeu modéré.	Faible à Fort	La parcelle section E numéro 0485 où a été localisé le Cuivré des Marais, espèce protégée, ne sera pas acquise par Enedis. Les travaux n'empiéteront

	<u>Mammifères</u> : 1 espèce de mammifère terrestre à enjeu faible. <u>Chiroptères</u> : 11 espèces de chiroptères protégées au niveau national dont 4 à enjeu modéré : la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius. <u>Amphibiens</u> : 2 espèces protégées au niveau national à enjeu négligeable ou non évaluable. <u>Reptiles</u> : 2 espèces de reptiles protégées à enjeu faible. <u>Lépidoptères</u> : 1 espèce protégée disposant d'habitat favorable à la reproduction : le Cuivré des marais. <u>Insectes</u> : aucune espèce d'odonate, d'orthoptère ou de coléoptère à enjeu sur l'aire d'étude.		pas sur cette parcelle. Mesure d'évitement : compte tenu du cortège chiroptérologique du secteur, il est préconisé de proscrire tout éclairage nocturne (hormis en cas d'avarie). Mesure de réduction : un calendrier écologique sera mis en place en tenant compte des périodes les plus sensibles pour la faune (correspondant aux périodes de floraison/reproduction et élevage au printemps/été ainsi que la période d'hivernage/hibernation en hiver) : aucune intervention altérant la végétation ne devra être réalisée entre mars et septembre et aucune intervention de nuit ne devra avoir lieu durant le printemps, l'été et l'automne.
--	---	--	---

Les études écologiques réalisées ont été faites initialement sur la base d'une étude comparative de trois sites lors de la phase amont de concertation. C'est le site présentant le moins d'enjeux, notamment écologiques, qui a été choisi.

Sur la base du site de moindre impact retenu, Enedis a positionné le futur poste source de TREIGNAT afin de limiter autant que possible les effets du projet sur l'écologie. Les passages complémentaires réalisés montrent cet effort d'évitement mais des enjeux perdurent et des mesures adaptées et proportionnées doivent être mises en œuvre. Un suivi écologique du chantier est préconisé pour le contrôle de la bonne tenue des mesures validées et apporter des réponses au maître d'œuvre dans l'application des mesures.

2.4.3 Nuisances sonores

Source : Étude acoustique ATEA-Environnement, avril 2026

Une étude acoustique a été réalisée par dans le cadre du projet.

L'objet de l'étude a été de quantifier les niveaux sonores engendrés dans le voisinage par le fonctionnement du futur poste de TREIGNAT et de vérifier la conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Une mesure de bruit résiduel a été réalisée pour caractériser l'environnement sonore actuel du site.

Les mesures de bruit résiduel ainsi que les simulations effectuées suivant le projet prévu par Enedis montrent que l'implantation du futur poste source TREIGNAT sera conforme à la réglementation acoustique dans les configurations à un et à trois transformateurs.

Le futur poste source TREIGNAT sera conforme à la réglementation en vigueur au niveau des habitations les plus impactées (<u>arrêté du 26 janvier 2007 sur les ouvrages électriques</u>)
--

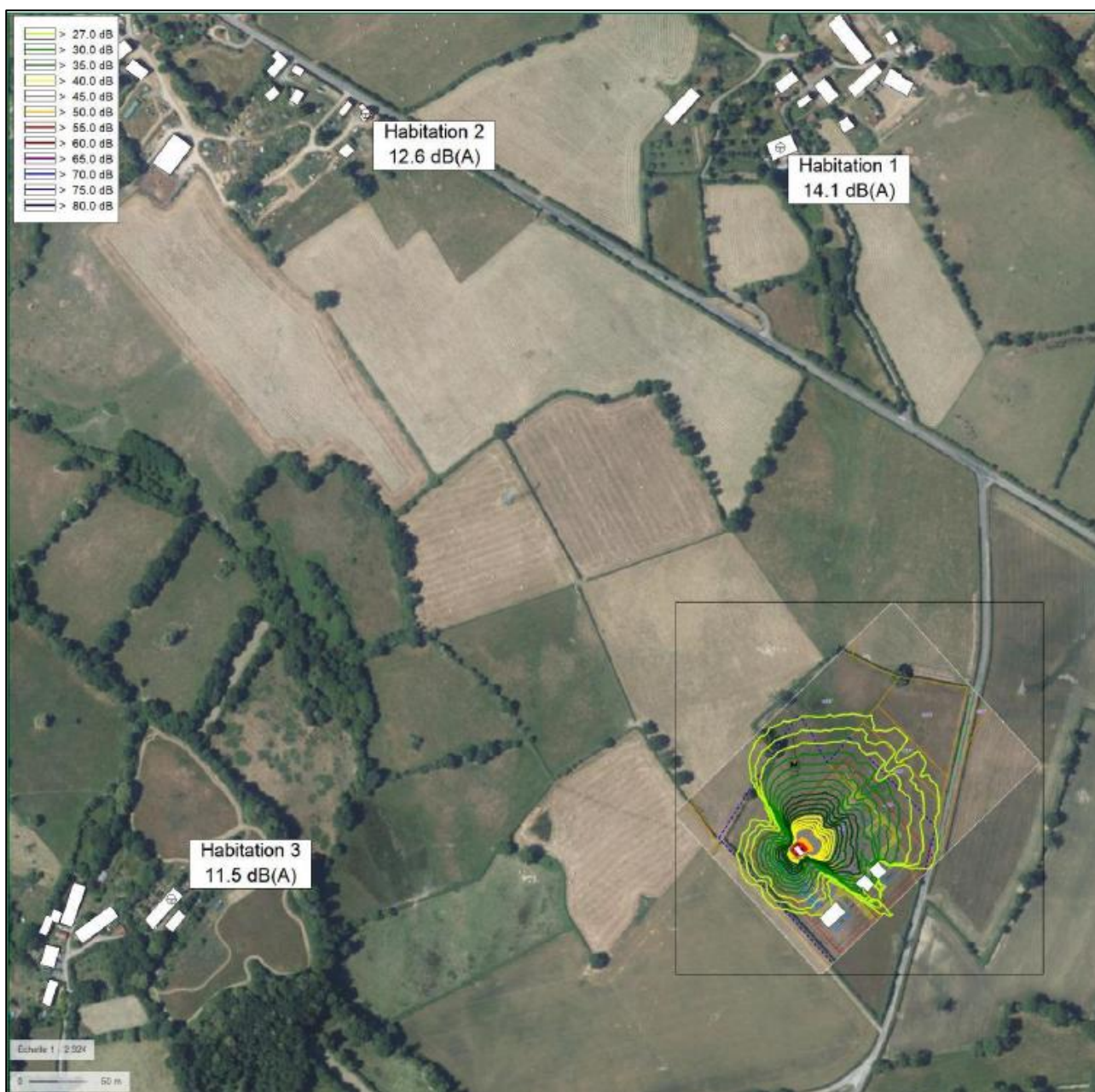


Illustration 17 : Résultat de la simulation en état futur du poste pour un seul transformateur sous tension - Source : ATEA-Environnement, avril 2026

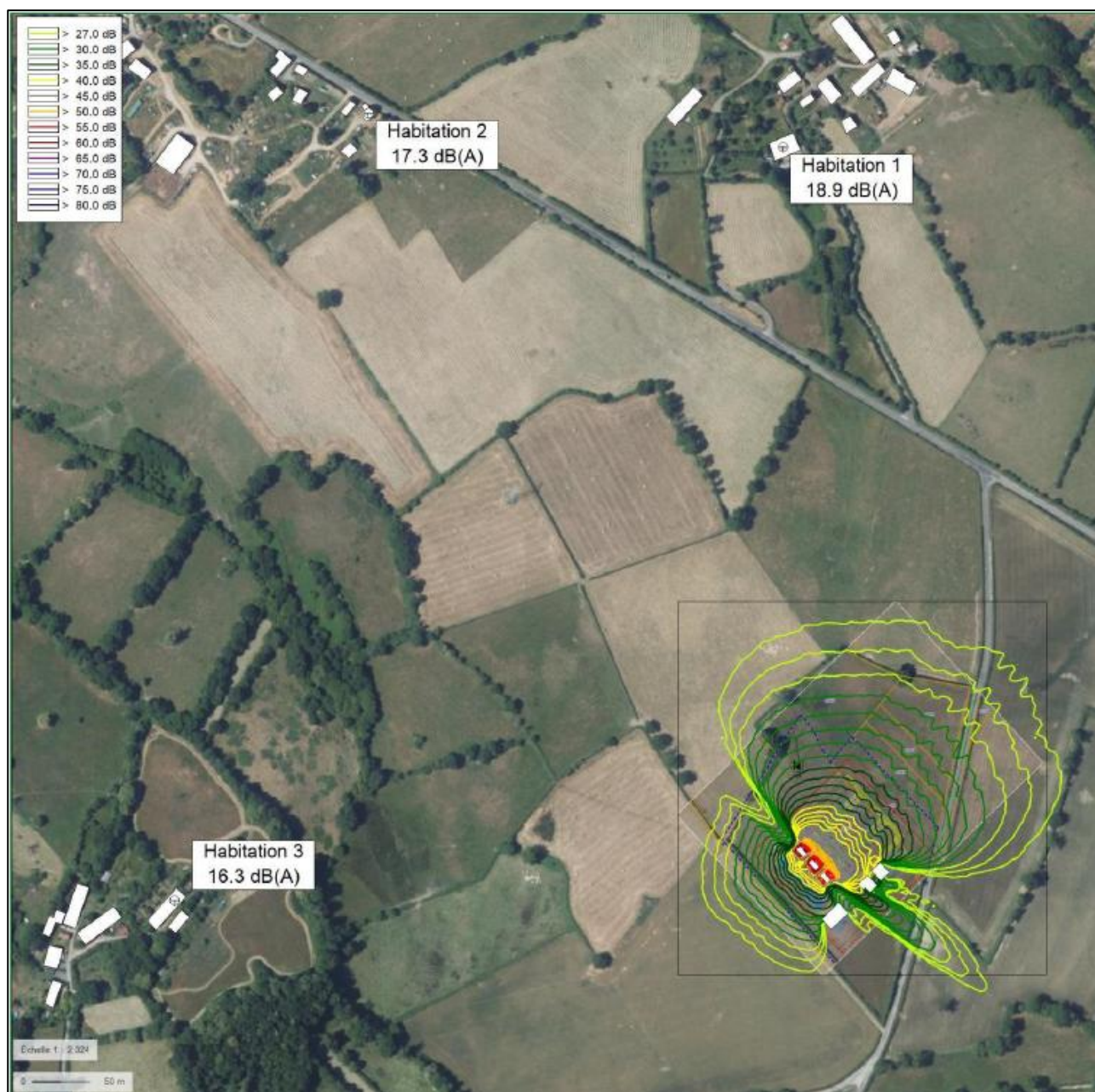


Illustration 18 : Résultat de la simulation en état futur du poste pour trois transformateurs sous tension - Source : ATEA-Environnement, avril 2026

2.4.4 Gestion des eaux pluviales

Source : Étude de gestion des eaux pluviales ECR Environnement, avril 2026

Une étude de gestion des eaux pluviales a été réalisée dans le cadre du projet.

L'objet de l'étude a été de réaliser une étude de prédimensionnement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales du projet. Ainsi, une campagne d'investigations a été réalisée au travers de seize sondages et cinq essais, aux emplacements suivants :

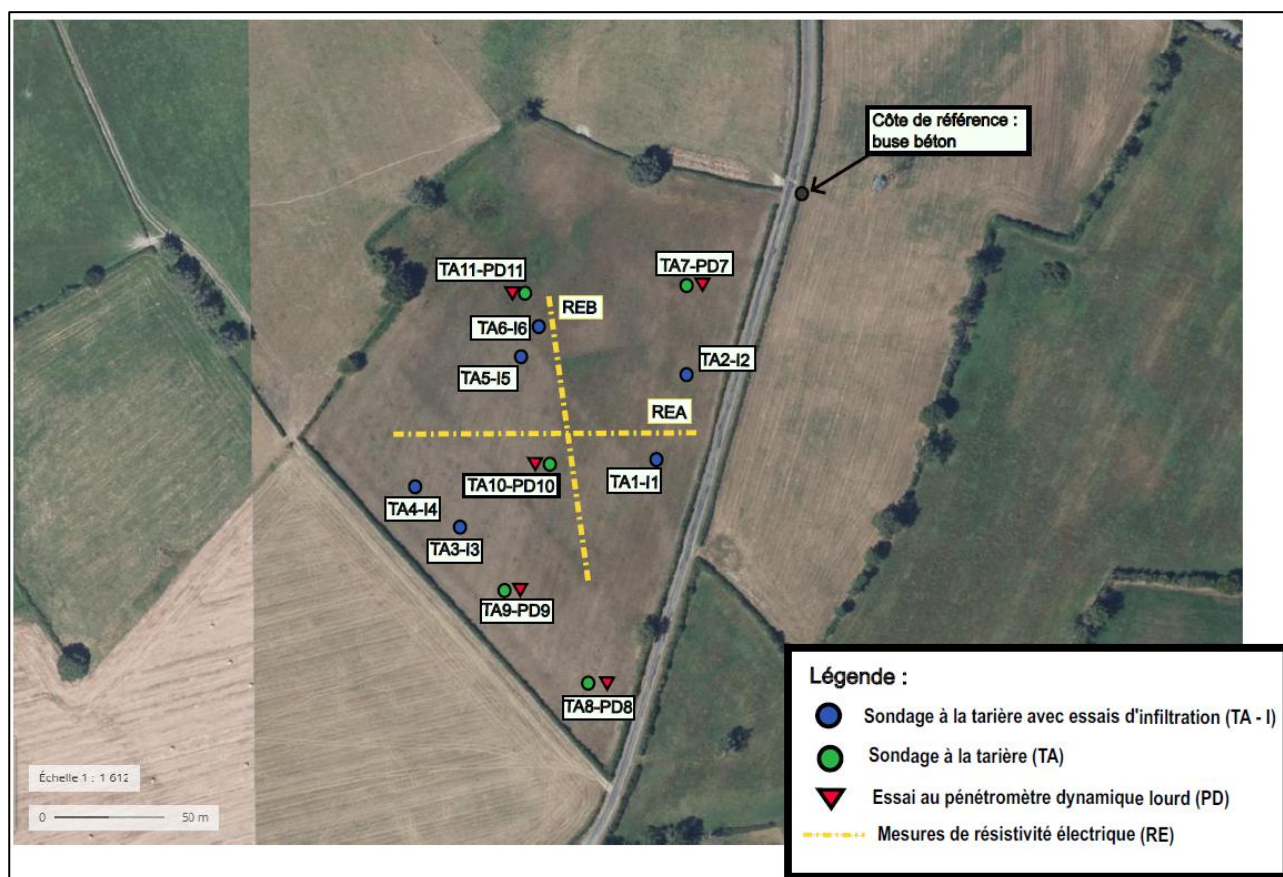


Illustration 19 : Plan d'implantation des sondages - Source : ECR Environnement, avril 2026

Compte tenu de la nature très peu perméable du terrain, l'ouvrage de gestion des eaux pluviales devra s'orienter vers une **solution d'infiltration/rétention avec rejet à débit régulé vers un exutoire**.

Étant donné la présence de voiries, il conviendra de mettre en place un système de traitement spécifique avant rejet dans l'ouvrage de gestion des eaux pluviales (type séparateur à hydrocarbure) et de regards de décantation.

Le débit de fuite en sortie de l'ouvrage de gestion est suggéré à 5 l/s et le volume utile de rétention des eaux pluviales à mettre en œuvre sera de 107 m³ minimum.

3. Effets sur l'environnement et mesures

Dans cette partie sont présentés les effets potentiels du projet sur l'environnement (sur les thématiques à enjeu pré-identifiées) en phase chantier puis en phase post-aménagement. Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures sont proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

3.1 Phase chantier

Tableau 3 : Synthèse des mesures en phase chantier

Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
Habitations	Impact sur les habitations proches, nuisances sonores et poussières principalement.		- Limitation des nuisances visuelles via l'optimisation de la propreté du chantier ; - Adaptation des horaires de travaux ; - Mise en place d'un dispositif de collecte des réclamations des riverains et prise de dispositions adéquates. Pour rappel le futur poste électrique est éloigné de plusieurs centaines de mètres des premières habitations.	
Patrimoine culturel et patrimonial	Projet hors enjeux patrimoniaux archéologiques et bénéficiant d'une bonne insertion paysagère.			
Déplacements et accessibilité	Augmentation temporaire du trafic, circulation d'engins de chantier, installation d'une voie d'accès.	- Plan d'installation chantier (délimitant les différentes zones) et plan de circulation des véhicules de chantier ; - Demande d'autorisation pour la réalisation de l'accès sur la RD147.	- Sécurisation des accès ; - Stationnement des engins dans l'emprise du projet ; - Respect des réglementations pour la circulation des véhicules.	

Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
Eaux superficielles	Production potentielle de polluants provoquant le ruissellement d'eau souillée.	- Prescriptions éco-responsables imposées aux entreprises réalisant les travaux.	- Produits chimiques stockés sur des bacs de rétention. Zones de stockages ventilées et abritées des intempéries ; - Engins de chantier conformes, contrôlés et nettoyés ; - Aires de stationnement aménagées ; - Kit d'intervention d'urgence mis en place sur le chantier en cas de déversement accidentel ; - Identification des produits potentiellement polluants.	
Eaux usées	Faible impact en phase chantier.			
Sols et sous-sols / pollution	Faible impact en phase chantier.		Cf. mesures de réduction des impacts sur les eaux superficielles.	
Énergie	Empreinte Carbone et énergétique des matériaux de construction et de l'énergie dépensée pour le chantier (déplacements d'engins...)		- Installation d'équipements performants permettant de maîtriser les consommations d'énergie ; - Éclairages basse consommation avec horloge et détecteurs de présence ; - Sensibilisation des entreprises.	
Risque naturel	Le site est concerné par les risques radon et argiles.	- Conception des aménagements en fonction de l'exposition aux risques ; - Études supplémentaires sur les sols.		
Milieu naturel	Dérangement de la faune. Éventuelles destructions de massifs d'intérêt pour les insectes.	- Réalisation d'un Plan d'Installation de Chantier (définition des zones de circulation, stockages, etc.) ; - Préservation des habitats favorables à la faune (plantes hôtes des insectes à identifier par un passage d'entomologue avant chantier) ; - Préservation de la trame noire, proscription de tout éclairage nocturne.	- Adaptation du planning travaux pour intervenir sur la végétation hors périodes de sensibilité de la faune (nidification, reproduction, hivernage) ; - Mesure d'évitement sur site ; - Mesure de gestion pour limiter la propagation d'EVEE (localisation des foyers, engins de chantiers contrôlés et nettoyés) ; - Délimitation stricte du chantier en fonction du phasage des travaux ; - Passage d'un écologue avant chantier pour la sensibilisation des entreprises et vérifier l'absence d'enjeu.	

Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
Niveau sonore	Création de nuisances sonores en lien avec les engins de chantier.		- Les chefs de chantiers et ouvriers seront informés en phase de préparation sur les exigences d'un chantier à faibles nuisances. Les concepteurs veilleront en cours de chantier que les principes soient respectés ; - Engins de chantier respectant la réglementation en termes d'émissions sonores ; - Planning des phases bruyantes du chantier ; - Identification des origines de bruits => stratégie de limitation selon les réglementations locales en vigueur.	
Émission de poussières	Terrassement et création de voiries entraînant une production de poussières.		- Protection des intervenants et du voisinage : limitation des émissions particulières (brumisation et arrosage si nécessaire) ; - Utilisation de bâches sur les camions mais également pour le stockage de matériaux pulvérulents ; - Respect des dispositions réglementaires en termes d'émissions de fibres et de particules.	
Déchets du BTP	Terres excavées. Production de déchets inertes, non dangereux et dangereux pendant la phase chantier.	Réduction des déchets à la source : - traitement de dépollution selon les conclusions du diagnostic sites et sols pollués ; - dispositions contractuelles fournisseurs pour limiter les déchets à l'achat (achat en vrac, conditionnements plus grands...) ; Diagnostic via une caractérisation de la qualité chimique du sol (terres issues des 2 premiers mètres admissibles en ISDI).	- Traçabilité des différents types de déchets et de leurs quantités (Réunions, reporting et actions correctives des concepteurs auprès de la maîtrise d'ouvrage sur le respect des principes du chantier à faibles nuisances) ; - Diagnostic sur la gestion des déchets générés par le projet, conformément au décret N°2011-610 du 31 mai 2011 (nature et quantité des déchets, identification de filières de réemploi et recyclage) ; - Réemploi possible de maximum des déchets ; - Éviter les mélanges de déchets de manière à faciliter le tri des déchets.	- Réutilisation des déchets inertes en remblais ou envoi en filière adaptée ; - Pesée des déchets par types pour estimer les pourcentages de valorisation. Choix pour chaque type de la filière d'enlèvement la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant la valorisation ; - Plan de déconstruction du projet en fin de vie.
Conclusion : Ces mesures seront reprises dans le cahier des clauses techniques particulières qui sera contractualisé avec les entreprises.				

3.2 Phase exploitation

Tableau 4 : Synthèse des effets après exploitation

Thèmes	Incidences potentielles du projet	Mesures			
		Évitement	Réduction	Compensation	Accompagnement
Population	Faible impact en phase exploitation.				
Patrimoine culturel et archéologique	Site relativement éloigné de toute zone tampon UNESCO, site classé ou inscrit.	- Au besoin des aménagements extérieurs et végétalisés qualitatifs sont prévus pour améliorer la qualité paysagère de la zone.			
Déplacement et accessibilité	Faible impact en phase exploitation				
Ressource en eau	Faible impact en phase exploitation				
Eaux pluviales	Imperméabilisation des surfaces, des sols ; Interception des écoulements du bassin versant	- Limitation de l'imperméabilisation - Aménagement d'ouvrages hydrauliques pour limiter l'impact sur le transport des eaux pluviales.			
Eaux souterraines	Pas de prélèvement ou modification des eaux souterraines prévu.				
Eaux usées	Gestion sur site				
Sols et sous-sols / pollution	Compatibilité des usages : le projet en phase d'exploitation ne sera pas de nature à engendrer des polluants.				
Milieu naturel	Dérangement de la faune. Artificialisation des sols.	- Mettre en place des mesures de gestion pour éviter la propagation de l'EVEE ; - Proscription de tout éclairage nocturne (hormis lors d'opérations ponctuelles).			

Thèmes	Incidences potentielles du projet	Mesures			
Nuisances sonores	Le projet émettra des nuisances	- Diagnostic via une étude acoustique ; - Mise en place d'un plan de gestion.			
Qualité de l'air	Pas d'impact en phase exploitation				
Nuisances lumineuses	Pas d'impact en phase exploitation				
Gestion des déchets	Pas d'impact en phase exploitation				
Conclusion	Les mesures ainsi proposées permettent au projet de s'ancrer harmonieusement dans le contexte naturel de la zone autour de la commune de Treignat				

4. Autoévaluation

Le projet consiste en la construction d'un nouveau poste électrique 225 000/20 000 volts sur une zone identifiée à fort développement potentiel d'énergies renouvelables dans le S3REnR dont l'objectif final est la réduction de la production de gaz à effet de serre.

Ce projet mettra à disposition des producteurs d'EnR une capacité de raccordement de l'ordre de 80 MW. Le poste source étant évolutif, sa capacité d'accueil pourra être portée jusqu'à 240 MW à plus longue échéance.

Le futur poste électrique sera raccordé en aérien sur la ligne existante à 225 000 volts ÉGUZON - MONTLUÇON via une liaison de seulement 175 m. En effet, la concertation préalable du projet a permis de choisir le site retenu comme site de moindre impact au regard notamment de ce très faible linéaire de raccordement.

Le chantier sera géré dans un objectif de réduction des nuisances grâce aux prescriptions d'éco-responsabilité imposées aux entreprises chargées des travaux.

Le projet a été conçu autour de la prise en compte des enjeux et caractéristiques intrinsèques au site d'implantation afin d'assurer son intégration durable dans le secteur tout en limitant son impact environnemental. Les différentes études techniques menées (eau, bruit, écologie, sol...) permettent d'évaluer l'impact du projet et de définir des mesures d'évitement et de réduction (présentées dans le présent document) qui vise à rendre les impacts résiduels du projet peu significatifs.

Au vu de tous ces éléments, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas requise.

